

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3288

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Dispositifs de budget d'insertion aux usagers de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Actualisation

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - IDEF

Rapporteur : Madame Lucie Vacher

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3288**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Dispositifs de budget d'insertion aux usagers de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Actualisation

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - IDEF

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Métropole est la collectivité territoriale cheffe de file de la protection de l'enfance sur son territoire. À ce titre, elle est dotée d'un établissement d'accueil d'urgence, l'IDEF, qui organise l'accueil tout au long de l'année de mineurs âgés de 0 à 18 ans dans un site principal, situé rue Lionel Terray à Bron, composé de 12 ha. L'IDEF a en charge la mise à l'abri, l'évaluation et l'orientation des mineurs de 0 à 18 ans confiés dans un cadre administratif ou judiciaire.

L'IDEF est composé de trois entités :

- la pouponnière pour les enfants âgés de 0 à 3 ans,
- l'accueil mère-enfant (AME) pour les jeunes femmes (mineures ou majeures de moins de 21 ans) enceintes ou avec enfant de moins de 3 ans,
- le foyer pour les enfants âgés de 3 à 18 ans (dont deux villas situées à l'extérieur du site).

Pour favoriser l'accès à l'autonomie, trois délibérations du Conseil général du Rhône des 25 novembre 2011, 30 mars 2012 et 20 décembre 2013 ont instauré la création de budgets d'insertion ainsi que la participation aux frais d'hébergement pour les jeunes femmes de l'AME et les jeunes du dispositif Hors les murs.

Ces délibérations ont été remplacées par la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1104 du 7 février 2022 suite à l'évolution des projets de service du foyer, de l'AME et du dispositif Hors les murs.

Les mineurs confiés à l'IDEF n'ayant pas à participer à leurs frais d'hébergement, il est proposé de revoir cette délibération en intégrant des adaptations tenant compte, notamment, des ressources pouvant être perçues par les mineurs.

II - Dispositif Hors les murs - Budget d'insertion et participation aux frais d'hébergement

Le dispositif Hors les murs, d'une capacité d'accueil de 12 places, accueille des jeunes âgés de 16 à 18 ans hébergés hors site de l'IDEF. Un budget d'insertion mensuel est alloué et versé à terme à échoir aux jeunes accueillis dans le dispositif Hors les murs présents dans les effectifs au cours du mois concerné. Le budget d'insertion est proratisé au nombre de jours de présence dans les effectifs du dispositif Hors les murs du mois considéré.

Les jeunes relevant du dispositif Hors les murs sont accueillis au sein de deux types d'hébergement en fonction de leur degré d'autonomie :

- hébergement avec solution de restauration externalisée dans le cadre d'une prise en charge globale,
- lieux d'hébergement meublés sans restauration lorsqu'ils s'inscrivent dans un parcours d'autonomie.

Le montant du budget d'insertion versé est variable selon le type d'hébergement proposé (avec ou sans solution de restauration).

1° - Hébergement avec solution de restauration externalisée dans le cadre d'une prise en charge globale

Pour les jeunes hébergés en foyer ou dans tout type d'hébergement ne permettant pas la préparation des repas par le jeune, le budget d'insertion couvre les frais d'habillement et d'entretien du linge, de produits d'hygiène corporelle, de loisirs et de frais divers (cartes téléphoniques, alimentation secondaire, etc.).

Le budget d'insertion mensuel est fixé à 260 €. Les frais d'alimentation sont pris en charge directement par l'IDEF qui rémunère le prestataire, hôtelier ou restaurateur accueillant le jeune pour la prise de ses repas.

2° - Appartements meublés (résidences universitaires, bailleurs privés) dans le cadre d'un parcours d'autonomie

Pour les jeunes hébergés en appartement meublé doté d'un espace cuisine permettant la préparation des repas, le budget d'insertion couvre les frais d'habillement, d'hygiène corporelle, d'entretien ménager, de loisirs, la participation aux frais d'hébergement, les dépenses d'alimentation et les frais divers (cartes téléphoniques, fournitures scolaires, etc.).

Le budget d'insertion est versé en fonction de la situation du jeune :

- absence de ressources : 340 €
- ressources mensuelles supérieures à 300 € : 200 €

Quel que soit le lieu d'hébergement du jeune accueilli dans le cadre du dispositif Hors les murs, l'IDEF prend directement à sa charge les frais de transports en commun (abonnement ou ticket individuel) du mineur accueilli. Les dépenses liées à la scolarisation ou à la formation du jeune (fournitures scolaires, équipements divers, tenue professionnelle, etc.) sont prises en charges par l'IDEF sous la forme d'une allocation annuelle de rentrée scolaire sur justificatifs produits par l'établissement ou l'organisme de formation.

En fonction de la situation du jeune, et en lien avec l'équipe éducative en charge de son accompagnement, le budget d'insertion peut être délivré en un ou plusieurs versements. Les budgets d'insertion peuvent être versés en espèces, virement bancaire ou cartes prépayées. Le budget d'insertion peut être diminué des frais facturés à l'IDEF en cas de dégradations causées par le jeune (perte ou vol de matériel mis à disposition).

III - AME - Allocation de préparation à la naissance et budgets d'insertion

Les dispositifs présentés ci-dessous concernent uniquement les jeunes femmes mineures et les jeunes femmes majeures de moins de 21 ans ayant à leur charge un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans.

1° - Allocation de préparation à la naissance

Une allocation unique de naissance sous forme de bon d'achat, d'un montant de 250 €, est versée à toute jeune femme sans ressource financière présente dans les effectifs de l'AME. L'allocation unique de préparation à la naissance couvre les frais de layette, produits d'hygiène bébé et de matériel de puériculture nécessaires à l'arrivée de l'enfant.

2° - Budgets d'insertion

Un budget mensuel d'insertion est alloué et versé aux jeunes femmes, avec ou sans enfant à charge, et présentes dans les effectifs de l'AME. Cela concerne uniquement les mineures avec et sans ressources ainsi que les majeures de moins de 21 ans, sans ressources.

Le budget d'insertion est proratisé au nombre de jours de présence dans les effectifs de l'AME du mois considéré. Le premier budget d'insertion peut être versé à l'admission dans les effectifs de l'AME. Il est proratisé au nombre de jours de présence sur le mois considéré.

En fonction de la situation de la jeune femme, et en lien avec l'équipe éducative en charge de son accompagnement, le budget d'insertion peut être délivré en un ou plusieurs versements. Les budgets d'insertion peuvent être versés en espèces, par virement bancaire ou en cartes prépayées. Le budget d'insertion peut être diminué des frais facturés à l'IDEF en cas de dégradations et/ou dommages causés par la jeune femme accueillie. Pour les jeunes femmes majeures, leur assurance responsabilité civile prend en charge les dommages éventuellement causés.

Deux types de budget d'insertion peuvent être versés en fonction du type de prise en charge contractualisé avec la jeune femme (prise en charge globalisée ou prise en charge dans un parcours d'autonomie) dans le document individuel de prise en charge (DIPEC).

a) - Budget d'insertion dans le cadre d'une prise en charge globalisée

Les jeunes femmes, avec ou sans enfant à charge, bénéficiant d'une prise en charge globalisée formalisée dans le DIPEC bénéficient d'un budget d'insertion.

Le budget d'insertion couvre les frais d'alimentation de l'enfant uniquement, les frais d'habillement et de produits d'hygiène pour la mère et le ou les enfant(s), les produits d'entretien et le matériel de cuisine nécessaires à l'entretien de leur logement, le linge de maison, les loisirs, les frais divers et la participation aux frais d'hébergement éventuellement versée pour les jeunes majeures.

Les dépenses liées à la scolarisation ou à la formation de la jeune femme (fournitures scolaires, équipements divers, tenue professionnelle, etc.) sont prises en charge par l'IDEF en fonction du besoin.

Bénéficiaires mineures de l'accueil mère-enfant dans le cadre d'une prise en charge globalisée

Le montant du budget d'insertion pour les jeunes femmes mineures bénéficiant d'une prise en charge globalisée pourra varier en fonction des ressources personnelles et de la situation familiale.

Les frais d'alimentation de la jeune femme sont directement pris en charge par l'IDEF.

Les frais de transports en commun (ticket ou abonnement) sont également pris en charge directement par l'IDEF pour les jeunes femmes mineures :

Montant des ressources mensuelles (en €)	Avec un enfant (en €)	Sans enfant (en €)	À compter du 2 ^{ème} enfant à charge (en €/enfant)
0 à 300	300 (montant actuel)	180 (montant actuel)	90
de 300 à 600	150	80	0
> 600	100	50	0

Bénéficiaires majeures de l'accueil mère-enfant dans le cadre d'une prise en charge globalisée

Le montant du budget d'insertion pour les jeunes femmes majeures bénéficiant d'une prise en charge globalisée pourra varier en fonction des ressources personnelles et de la situation familiale.

Les frais de transports en commun (ticket ou abonnement) et d'alimentation sont également pris en charge directement par l'IDEF pour les jeunes femmes majeures bénéficiant d'une prise en charge globalisée et dont les ressources sont comprises entre 0 et 300 € :

Montant des ressources mensuelles (en €)	Avec un enfant (en €)	Sans enfant (en €)	À compter du 2 ^{ème} enfant à charge (en €/enfant)
0 à 300	300	180	90
de 300 à 600	pas de versement	pas de versement	0
> 600	pas de versement	pas de versement	0

b) - Budget d'insertion dans le cadre d'une prise en charge dans un parcours d'autonomie

Les jeunes femmes bénéficiant d'un parcours d'autonomie sont des jeunes femmes avec enfant.

Le montant du budget d'insertion pourra varier en fonction des ressources personnelles. Il couvre les frais d'alimentation, d'habillement et de produits d'hygiène, les produits d'entretien et le matériel de cuisine nécessaires à l'entretien de leur logement, le linge de maison, les loisirs, les frais divers et la participation aux frais d'hébergement éventuellement versée pour les jeunes majeures :

Montant des ressources mensuelles (en €)	Bénéficiaires mineures (en €)	Bénéficiaires majeures (en €)	À compter du 2 ^{ème} enfant à charge (en €/enfant)
0 à 300	440	440	90
de 300 à 400	140	140	0
> 400	50	pas de versement	0

Les dépenses liées à la scolarisation ou à la formation de la jeune femme (fournitures scolaires, équipements divers, tenue professionnelle, etc.) sont prises en charges par l'IDEF en fonction du besoin.

Les frais de transports en commun (ticket ou abonnement) sont également pris en charge directement par l'IDEF pour les jeunes femmes prises en charge dans un parcours autonomie et dont les ressources sont comprises entre 0 et 300.

IV - AME - Participations aux frais d'hébergement

Une participation mensuelle aux frais d'hébergement ainsi que la constitution d'une caution sont instaurées pour les jeunes femmes majeures présentes dans les effectifs de l'AME. Le montant de la participation est fixé selon deux critères :

- le mode de prise en charge formalisé au DIPEC (prise en charge globalisée ou prise en charge dans un parcours d'autonomie),
- le montant des ressources perçues par la jeune femme, quelle que soit l'origine des ressources (budget d'insertion, allocations diverses, revenu de solidarité active).

La participation aux frais d'hébergement est due à terme échu. Aucune participation n'est demandée au titre du mois de départ de la jeune femme. Un échéancier peut être proposé pour la constitution de la caution :

Montant mensuel des ressources (en €)	Prise en charge globalisée		Prise en charge parcours autonomie	
	Participation	Caution	Participation	Caution
de 0 à 500	30	60	30	100
de 500 à 800	50	60	50	100
> 800	180	100	100	100
> 900 (pour un couple)	sans objet		130	130

Le budget d'insertion versé aux jeunes peut être diminué des frais facturés à l'IDEF en cas de dégradations causées, perte ou vol de matériel mis à disposition ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'actualisation des dispositifs des budgets d'insertion aux usagers de l'IDEF.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P35O3106A.

3° - La dépense d'investissement en résultant relative à la restitution des cautions sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 16 - opération n° 0P35O3106A.

4° - La recette de fonctionnement en résultant relative à l'encaissement des participations sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P35O3106A.

5° - La recette d'investissement en résultant relative à l'encaissement des cautions sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 16 - opération n° 0P35O3106A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-321970-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
